



Critères de soutien financier aux athlètes paranordiques

(mise à jour du 12 mai 2020)

Admissibilité

Les athlètes québécois admissibles recevront un soutien financier de Ski de fond Québec s'ils remplissent les critères aux présentes. Pour être admissible, l'athlète doit au cours de la saison 2020-2021 :

- Être membre d'un club affilié au Québec;
- Détenir une licence de course paranordique de Ski de fond Québec;
- Participer à au moins une Coupe Québec ou à des courses de niveau national ou international;
- Participer à au moins un camp d'entraînement.

Objectifs du programme de soutien financier

- Soutenir la meilleure délégation d'athlètes québécois;
- Promouvoir le développement de l'excellence.

Le soutien financier peut être alloué à tous les athlètes québécois; il s'étend aussi aux athlètes qui performant aux niveaux les plus élevés, en représentant la province et le pays. Cette orientation s'inscrit dans les objectifs que la fédération doit atteindre pour obtenir des subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) du Québec.

Ordre de priorités du soutien financier

Selon les budgets, Ski de fond Québec se réserve le droit de rembourser l'entièreté des dépenses pour :

1. Les guides et les entraîneurs impliqués aux niveaux provincial et national;
2. Des athlètes paranordiques qui auraient été identifiés pour participer à un projet spécial.

Une fois les sommes réparties en fonction des 2 priorités ci-dessus, le reste des fonds sera alloué selon la méthode de calcul à la page suivante.



Remboursements éligibles

- ✓ Hébergement
- ✓ Déplacement
- ✓ Inscription à une course
- ✓ Repas
- ✓ Frais d'accès aux pistes

Remboursements non éligibles

- ✗ Heures de travail perdues;
- ✗ Équipement (luge, skis, vêtements, etc.);
- ✗ Compensation pour un hébergement chez autrui;
- ✗ Dépenses payées en partie ou en totalité par Nordiq Canada;
- ✗ Dépenses sans reçu¹

Méthode de calcul pour les athlètes(avec un budget fictif de 3000\$)

Athlète	Total des dépenses	Pourcentage du budget	Montant alloué
Athlète A	1300\$	24,5%	735\$
Athlète B	3200\$	60,4%	1812\$
Athlète C	800\$	15,1%	453\$
Grand total	5300\$	100%	3000\$

*Détail du calcul pour l'athlète A: $1300\$/5300\$ = 24.5\%$. L'athlète A aura donc droit à 24.5% du budget total qui est de 3000\$ pour cet exemple. Le remboursement de l'athlète A sera donc de 735\$.

Documents à fournir et dates importantes

Tous ceux qui souhaitent recevoir un remboursement de leurs dépenses pour la saison courante doivent compléter le formulaire « [remboursement des dépenses](#) ». Les colonnes B, C et D doivent minimalement être complétées. De plus, la personne doit bien inscrire son nom, son adresse et transmettre au coordonnateur paranordique **avant le 15 avril 2021** son formulaire dûment complété, avec toutes les pièces justificatives. Toute demande reçue après cette date ne sera pas considérée ni traitée.



¹ Jusqu'à un maximum de 10\$ pour le déjeuner, 15\$ pour le diner, 25\$ pour le souper

ANNEXE 1 : MODALITÉS DE SOUMISSION ET D'ANALYSE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères aux présentes à cause de son état de santé devra soumettre un cas de force majeure au plus tard le 15 avril 2021, en respectant toutes les conditions aux présentes.

Admissibilité d'un cas de force majeure

Un athlète qui soumet en bonne et due forme un cas de force majeure est considéré admissible s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Son état de santé l'empêche de remplir une ou plusieurs obligations reliées à une sélection de la part de la fédération.
- L'évaluation de son état de santé est faite par un médecin ayant droit de pratique au Canada (préférentiellement un médecin spécialisé en médecine sportive). L'athlète peut être évalué par un médecin d'un autre pays seulement s'il lui est impossible de revenir au Canada dans les délais prescrits pour une raison de santé. Une lettre de ce médecin traitant doit être fournie pour le justifier.
- Cette évaluation de son état de santé est communiquée à la fédération en respectant toutes les conditions suivantes :
 - L'athlète doit informer par écrit le coordonnateur paranordique (coordev@skidefondquebec.ca), au plus tard dix (10) jours après le début de la période d'incapacité invoquée;
 - L'athlète doit communiquer en temps réel tout changement ou l'évolution de son état de santé au coordonnateur paranordique de la fédération;
 - Pour la période d'incapacité désignée par le médecin, l'athlète doit fournir au coordonnateur paranordique de la fédération une lettre de son entraîneur expliquant l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme. Cette lettre doit être fournie dans les délais prescrits dans le document de critères de sélection.





- Ladite lettre de l'entraîneur de l'athlète est transmise au Comité paranordique du Québec² pour que celui-ci donne son avis quant à l'impact de l'incapacité de l'athlète.

Le cas de force majeure entre en vigueur, pourvu que les conditions aux présentes soient respectées. L'athlète doit remplir les conditions suivantes :

- s'engager par écrit à s'entraîner et/ou à se réadapter, sous la supervision du coordonnateur paranordique de la fédération, pour la période où l'athlète demeure incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, à un niveau sécuritaire pour sa santé, pour assurer un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale, le plus tôt possible;
- signifier par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition le plus tôt possible après le cas de force majeure (maladie, blessure ou grossesse);
- fournir un pronostic émis par un médecin, par lequel le médecin est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois.

Processus décisionnel à la suite de la soumission ou au prolongement du cas de force majeure

Le coordonnateur paranordique est chargé d'évaluer l'admissibilité de chaque cas, selon les dispositions des présentes.



² Coordonnateur paranordique, le directeur général et directeur technique de ski de fond Québec